



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 28 avril 2017

N°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14-1/14-2/
14-3/14-4/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/
29/30

Actes administratifs

Action sociale et de santé

Voirie

Ressources humaines

Mardi
9 mai 2017
N° 425

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 28 AVRIL 2017

D. 01 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 108 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 61423 D'UN MONTANT DE 216 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA RECONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS, RUE LAFAYETTE A VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 216 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61423, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de 2 logements, rue Lafayette à Vimoutiers.

Reçue en Préfecture le : 4 mai 2017

D. 02 – ACQUISITIONS : RD 48, COMMUNE DE VIEUX-PONT – RD 18, COMMUNE DE CERISY-BELLE-ETOILE ET RD 301, COMMUNE DE MENIL-HUBERT-SUR-ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 200 m², aux dépens de la parcelle cadastrée section ZL n° 147 sur la commune de Vieux-Pont, propriété de M. et Mme Daniel BERRIER, demeurant « Les Landes de Collières » à Vieux-Pont, nécessaire à la réalisation d'un dégagement de visibilité sur la RD 48, sur la base du prix de 0,60 €/m² et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 120 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) l'acquisition de deux emprises d'une contenance approximative :

- de 150 m², aux dépens de la parcelle cadastrée section ZK n° 145 sur la commune de Cerisy-Belle-Etoile, propriété de Mme Anne-Marie PORQUET, domiciliée « Le Bas Village » à Saint Pierre-Tarantaine (14350) ;
- de 100 m², aux dépens de la parcelle cadastrée section ZK n° 168 sur la même commune, propriété de M. Maxime BAZIN et Mme Justine DESGRIPPES, demeurant ensemble « Les Loges » à Cerisy-Belle-Etoile,

nécessaire au dégagement de visibilité sur la RD 18, sur la base du prix de 12 €/m² (terrains constructibles) et de prélever la dépense envisageable d'un montant total de 3 000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

3°) l'acquisition d'une partie de bâtiment en pierre (20 m² environ) et d'une superficie approximative de 130 m² de terrain d'agrément, aux dépens des parcelles cadastrées section AB n° 116, 117, 161 et 162 sur la commune de Ménéil-Hubert-sur-Orne, propriété de M. Hubert DELOZIER, domicilié « Le Bourg » à Ménéil-Hubert-sur-Orne, nécessaire à l'aménagement de visibilité sur la RD 301, sur une base forfaitaire de 1 000 € et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 03 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la Communauté de communes des Sources de l'Orne pour financer l'extension du réseau d'assainissement de la Ville de Sées pour desservir plusieurs habitations situées avenue du 8 mai 1945, pour un coût total estimé à 50 000 € HT, représentant une dotation maximale de 10 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FOPPMA), pour financer la restauration d'une zone humide et de frayères à brochets sur la commune de Barville (Haute Vallée de la Sarthe), pour un coût total estimé à 16 230 € TTC, représentant une dotation maximale de 3 246 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 10 % au Syndicat des bassins de la Pervenche et de l'Erine, pour financer la restauration morphologique des cours d'eau l'Huisne, l'Hoëne, la Pervenche et l'Erine (seconde tranche du contrat territorial 2016-2019), pour un coût total estimé à 80 000 € TTC, représentant une dotation maximale de 8 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Energie

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à bois de 7,5 kW	4 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 10 kW	4 966 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		1 500 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec le Groupement de défense sanitaire du cheptel ornaïs (GDSCO), la convention relative à la subvention de fonctionnement 2017 de 534 850 € votée lors de la session du Conseil départemental du 24 mars 2017.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1024.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON), la convention relative à la subvention de 39 500 € votée lors de la session du Conseil départemental du 24 mars 2017.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 7 : d'accorder une subvention de 20 % au Centre d'études techniques apicoles (CETA) de l'abeille noire de l'Orne dont le siège social est situé à Neuville-Près-Sées, commune déléguée de Chailloué, pour l'implantation de 300 colonies d'abeilles dans le Perche ornaïs, dont le coût est estimé à 50 000 €, représentant une dotation maximale de 10 000 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

4 080 € en 2017 (20 400 € x 20 %)
2 900 € en 2018 (14 500 € x 20 %)
3 020 € en 2019 (15 100 € x 20 %).

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 04 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 05 – ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE 2018-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition de fourniture et de petits matériels pour l'entretien des bâtiments du Conseil départemental de l'Orne.

La consultation comporterait 4 lots, estimés à 58 500 €HT par an à savoir :

Lot 1 : Fourniture d'équipement électrique estimé à :

6 500 € HT

Lot 2 : Fourniture de peinture, revêtement et de petits matériels, estimé à :	42 000 € HT
Lot 3 : Fourniture de quincaillerie et de petits matériels, estimé à :	1 500 € HT
Lot 4 : Fourniture de menuiserie et de petits matériels, estimé à :	8 500 € HT

Ces accords-cadres annuels à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2021 au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

Pour les lots 1,3 et 4

1. Prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 70 %
2. Remise sur catalogue : 10 %
3. Délai de livraison : 10 %
4. Mode environnemental d'accès au catalogue (web, clé USB, papier....) : 10 %

Pour le lot 2

1. Prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 50 %
2. Valeur technique appréciée au regard des échantillons fournis : 20 %
3. Remise sur catalogue : 10 %
4. Délai de livraison : 10 %
5. Mode environnemental d'accès au catalogue (web, clé USB, papier....) : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçu en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 06 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES DE LA SARTHE ET DU CALVADOS – ANNEES SCOLAIRES 2014-2015 ET 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 21 024 € pour l'année scolaire 2014-2015. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

ARTICLE 2 : de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-sur-Noireau et « Notre-Dame » d'Orbec, à hauteurs respectives de 9 919,36 € et 14 055,03 € et de 37 153,88 € pour le collège « Dumont d'Urville » de Condé-sur-Noireau, pour l'année scolaire 2016-2017. Cette somme globale d'un montant de 61 128,27 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants n^{os} 2 et 3 aux conventions et leurs annexes relatifs à la répartition des charges de fonctionnement pour ces établissements conformément aux modèles joints à la délibération.

Reçu en Préfecture le : 4 mai 2017

D. 07 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Diverses réparations sur l'armoire froide	1 406,52 €	CESBRON (14)
SAINT-EXUPERY - ALENCON	Acquisition de plaques eutectiques chaudes et d'un conteneur isotherme	368,40 €	HENDI JULIEN (62)
TOTAL		1 774,92 €	

Reçue en Préfecture le : 4 mai 2017

D. 08 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **700 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (7 bourses) pour un montant de **700 €**

- *Formation BAFA* 500 €
- *Approfondissement BAFA* 200 €

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- **B5005 65 6513 33**, *bourses* du budget départemental 2017, la somme de **700 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 09 – SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2017 au 31 mars 2017 par comparaison à la situation 2016 du 31 mars 2016.

	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé au 31 mars 2017	% réalisé / voté	Réalisé au 31 mars 2016
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	306 750 790,00	70 173 671,22	23%	73 915 664,63
Dépenses réelles	285 500 790,00	55 431 193,80	19%	55 544 150,17
Résultat de fonctionnement	21 250 000,00	14 742 477,42		18 371 514,46
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	77 922 665,00	8 923 576,84	11%	9 640 714,83
Dépenses réelles	99 172 665,00	10 057 456,71	10%	6 360 740,04
Résultat d'investissement	-21 250 000,00	-1 133 879,87		3 279 974,79
RESULTAT GLOBAL	0,00	13 608 597,55		21 651 489,25

Reçue en Préfecture le : 4 mai 2017

D. 10 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR DIVERS SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre, sans minimum annuel et sans maximum annuel, pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements extérieurs sur divers sites du Conseil départemental et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Orne.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, serait conclu à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit trois fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2021,

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- prix des prestations (60 %), analysé au vu du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel,
- valeur technique des prestations (40 %), appréciée au vu du mémoire remis par le candidat, à l'appui de son offre, qui devra mettre en évidence les capacités d'organisation de chantier (moyens matériels et humains affectés à la réalisation des chantiers), le mode opératoire proposé pour le traitement des déchets de chantier et les délais proposés pour l'élaboration des devis (à indiquer dans le cadre du BPU valant CCTP),

ARTICLE 3 : d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces de ce dossier.

ARTICLE 4 : d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, en cas d'offres irrégulières ou inacceptables,

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre correspondant, ainsi que tous les documents y afférent et de procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement,

ARTICLE 6 : imputer les dépenses aux chapitres ci-après :

- sur le budget de fonctionnement :

-chapitre 011 imputations B6002 011 615221 0202 et 011 615228 0202 pour le service des bâtiments départementaux
et imputation B5004 011 615221 221 pour le service de la jeunesse et de l'éducation.

- sur le budget d'investissement (chapitres 21 et 23) :

B6001 21 21351 0202 - bâtiments publics
B6001 21 21351 312 - bâtiments publics
B6001 21 21351 50 - bâtiments publics
B6001 21 21351 60 - bâtiments publics
B6001 21 21351 32.99 - bâtiments publics
B6001 21 21351 42 - bâtiments publics
B6001 23 2312 0202 - agencement et aménagement de terrains
Chapitre opération n°67 - B6001 23 231351 0202 - bâtiments publics (Hôtel du Département)
Chapitre opération n°75 - B6001 23 231312 221 - bâtiments scolaires
Chapitre opération n°59 - B6001 23 231351 312 - bâtiments publics (valorisation patrimoine culturel)
Chapitre opération n°80 - B6001 23 231314 32 - bâtiments culturels et sportifs (golf de Bellême)
Chapitre opération n°65 - B6001 23 231351 50 - bâtiments publics (bâtiments déconcentrés d'action sociale)
Chapitre opération n°65 - B6001 23 231318 60 - autres bâtiments publics (centres d'exploitation routière)
Chapitre opération n°63 - B6001 23 231318 921 - autres bâtiments publics (laboratoire départemental)
Chapitre opération n°67 - B6001 23 231351 313 - bâtiments publics (médiathèque départemental)
B5004 23 231312 221 – bâtiments scolaires

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 11 – CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ORNE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'organisation et de gestion de distribution de carburant à intervenir entre le SDIS de l'Orne et le Conseil départemental (convention jointe à la délibération).

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 12 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – APPEL D'OFFRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, avec variante, comportant un lot unique « Flotte automobile et risques annexes », afin de conclure un marché qui prendrait effet à compter du 1 janvier 2018, pour une durée de quatre ans avec la possibilité de résilier annuellement et qui se terminerait au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Candidatures :

- Capacités professionnelles, techniques et financières.

Offres :

- Nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles	50 %
- Tarification	40 %
- Modalités et procédure de gestion du contrat et des sinistres	10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché à intervenir.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 13 – FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Les accords-cadres à bons de commande seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum et valides pour la première période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et reconductibles 2 fois annuellement de façon expresse, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2021.

Le dossier de consultation serait composé de 4 lots :

Lot 1 : Téléphonie fixe, estimé à 130 000 € HT

Lot 2 : Téléphonie mobile, estimé à 130 000 € HT

Lot 3 : Réseaux privés virtuels MPLS* et Accès Internet, estimé à 60 000 € HT

Lot 4 : Interconnexion des sites en haut débit, estimé à 103 000 € HT.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures:

- capacités techniques et financières de la société
- expérience et compétences dans le domaine concerné

Pour les offres:

Lot 1 Téléphonie fixe :

1) Prix : 50 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) (70 %)
- Prix unitaires de communication (30 %)

2) Qualité technique de l'offre 50 %

- Taux de disponibilité du réseau basé sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponses (15 %)
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du CCTP (15 %)
- Conditions de rétablissement (20 %)
- Délai de réalisation et d'installation (15 %)

- Conditions d'acquisition de service ou d'équipements complémentaires en cours de marché (10 %)
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (10 %)

Lot 2 Téléphonie Mobile :

1) Prix : 40 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) (80 %)
- Prix unitaire de communication (20 %)

2) Qualité technique de l'offre : 60 %

- Taux de couverture territoire national, départemental et ville d'Alençon (2G, 3G et 4G) (20 %)
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du CCTP (10 %)
- Conditions de rétablissement (20 %)
- Délai de réalisation et d'installation (15 %)
- Conditions d'acquisition de service ou d'équipements complémentaires en cours de marché (10 %)
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (10 %)

Lot 3 : Réseaux privés virtuels MPLS et accès internet

1) Prix : 45 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) (100 %)

2) Qualité technique de l'offre 55 %

- Taux de disponibilité du réseau basé sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du CCTP et éligibilité des sites (20 %)
- Conditions de rétablissement (20 %)
- Délai de réalisation et d'installation (15 %)
- Conditions d'acquisition de service ou d'équipements complémentaires en cours de marché (5 %)
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (10 %)

Lot 4 : Interconnexion des sites en haut débit

1) Prix : 50 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) (100 %)

2) Qualité technique de l'offre 50 %

- Taux de disponibilité du réseau basé sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %)
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponses (15 %)
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du CCTP et éligibilité des sites (20 %)
- Conditions de rétablissement (20 %)
- Délai de réalisation et d'installation (15 %)
- Conditions d'acquisition de service ou d'équipements complémentaires en cours de marché (5 %)
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (10 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à intervenir.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 14-1 – VENTE DE CASERNES DE GENDARMERIE DESAFFECTEES - BELLEME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente de l'immeuble cadastré section AI n°20, pour 40a 10ca, situé place du Général Leclerc à Bellême, au prix de 180 000 € au profit de la ville de Bellême, les frais de publication de l'acte administratif à établir étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 14-2 – VENTE DE CASERNES DE GENDARMERIE DESAFFECTEES - COURTOMER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente de l'immeuble cadastré section AC63, AC 64 et AC65, pour 24a 66ca, situé rue Batrel à Courtomer en deux parties :

- la partie logements/garages au prix de 175 000 € au profit de la SAGIM,
 - la partie bâtiment de service de l'ancienne gendarmerie au prix de 110 000 € au profit de Maître LAINE,
- les frais d'actes étant à la charge des preneurs.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer les actes de transfert.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 14-3 – VENTE DE CASERNES DE GENDARMERIE DESAFFECTEES - PERVENCHERES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente de l'immeuble cadastré section G261 et G399, pour 9a 16ca, situé 6 rue du Perche à Pervençhères, au prix de 17 000 € au profit de M. TRIBOTE, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 14-4 – VENTE DE CASERNES DE GENDARMERIE DESAFFECTEES - TRUN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente de l'immeuble cadastré section E167, E169 et E171, pour 60a 15ca, situé rue Durmont d'Urville à Trun, au prix de 180 000 € au profit des consorts DUMAINE, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 15 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention avec la CdC des Hauts du Perche concernant la réalisation, par des entreprises privées des travaux de fauchage et de débroussaillage, des routes départementales situées sur le territoire de sa communauté pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le montant annuel total estimatif est de 50 500 € et sera actualisé lorsque les prix unitaires du nouveau marché 2017-2020 seront connus (consultation en cours), cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B 4200 65 65734 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 16 – REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU RESEAU CAP ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver à partir de l'année scolaire 2017/2018, le règlement des transports scolaires du réseau Cap Orne tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 17 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST – ANTENNE DE BASSE-NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne de Basse-Normandie pour la mise en œuvre du schéma des espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour l'année 2017 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés pour :

- 2 901,50 € au chapitre 011, imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS,
- 5 703,50 € au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 18 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDES DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat avec le Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) pour la réalisation d'actions de sensibilisation dans le cadre d'une animation grand public, la réalisation d'inventaires sur quatre sites ENS et la gestion de données, fixant la participation financière du Département pour l'année 2017 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 011 imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 19 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner pour siéger au sein de la commission de suivi de site créée pour la plateforme DISTRISERVICES de Sarceaux :

- Mme Brigitte GASSEAU, titulaire
- M. Frédéric LEVEILLE, suppléant

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 20 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif "solidarité énergie" du fonds solidarité logement et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 21 – CONVENTION AVEC L'ETAT D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à cosigner la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 22 – EXPERIMENTATION DE SERVICES POLYVALENTS DE SOINS ET D'AIDE A DOMICILE INTEGRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le modèle de CPOM pour l'expérimentation SPASAD joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les CPOM particuliers pour les 3 expérimentations sur l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 23 – INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention joint en annexe concernant notre partenariat avec l'Université de Caen dans le cadre de notre politique d'aide à l'indemnisation des frais des étudiants en médecine générale de 2^{ème} cycle, qui effectuent leur stage dans l'Orne.

ARTICLE 2 : d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chaque étudiant figurant dans les tableaux ci-dessous :

Stage du 29 août 2016 au 23 octobre 2016

Nom de l'étudiant	Lieu de stage
BOCQUEL Etienne	Dr LEROY Jean-François Médecin généraliste à Domfront
BOULON LEFEVRE Martin	Dr POP Patricia Médecin généraliste à Boucé
BRODIN Antoine	Dr GAL Jean-Michel Médecin généraliste à Mortagne-au-Perche
CUREY Maximilien	Service des urgences de l'hôpital d'Alençon
BOISGONTIER Clément	Dr GUIBERT Jérôme Médecin généraliste à Flers
SCHLUMBERGER Quentin	Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
BOUSSARD Thomas	Dr TAISNE Jean-Loup Médecin généraliste à Argentan
GUILLOTTE David	Service des urgences du Centre hospitalier de Flers

BRETON Pierre	Dr SANSIGOLO Véronique Médecin généraliste à Vimoutiers
---------------	--

Stage du 24 octobre 2016 au 1er janvier 2017

Nom de l'étudiant	Lieu de stage
FOURMOND SURBLED Hortense	Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
KREIDIE Nabih	Dr GUIBERT Jérôme Médecin généraliste à Flers
KILIC Serdar	Dr VIVIEN Arnaud Médecin généraliste à St Georges-des-Groseillers
MAAZOUZI Amine	Dr GAL Jean-Michel Médecin généraliste à Mortagne-au-Perche
GARREAU Henri	Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
JULIEN Cécile	Dr LEROY Jean-François Médecin généraliste à Domfront
MOUCHEL Anne	Service des urgences de l'hôpital d'Alençon
JAUSSAUD Clara	Dr DELANOE- Catherine Médecin généraliste à Putanges-le-Lac
KONSTANTINOV Konstantin	Dr POP Patricia Médecin généraliste à Boucé
MAUGER Valérie	Service des urgences du Centre hospitalier de Flers

Stage du 2 janvier 2017 au 26 février 2017

Nom de l'étudiant	Lieu de stage
EDON Selim	Service des urgences du Centre hospitalier de Flers
TESSIER Céline	Dr LEROY Jean-François Médecin généraliste à Domfront
PATUREAU Maxime	Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
PATRY Audrey	Service des urgences de l'hôpital d'Alençon
PIERRE Julien	Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
SCHLUMBERGER Quentin	Dr GAL Jean-Michel Médecin généraliste à Mortagne-au-Perche

THIBAUT Coralie	Dr GUIBERT Jérôme Médecin généraliste à Flers
TIMON Hugo	Dr MEURIC Georges Médecin généraliste à Ceton
VALENTIN Louise	Dr LEMARCHAND Philippe Médecin généraliste à Argentan
WILSON Sarah	Dr POP Patricia Médecin généraliste à Boucé

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 24 – AIDES A L'AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 25 - ORN'IMMO – SAS TERTU A VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 15% à la SAS TERTU pour la construction d'un bâtiment industriel de 817 m², à Villedieu-les-Bailleul, dont le coût est estimé à 192 920 € HT, représentant une dotation maximale de 28 938 €.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier correspondante.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

**D. 26 – HARAS NATIONAL DU PIN – REFECTION DE LA CARRIERE DE LA POSTE
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention entre l'EPA Haras national du Pin et le Conseil départemental pour confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental dans le cadre des travaux de réfection de la carrière de la Poste.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 27 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – LOCATION DE FOURREAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la redevance due par les opérateurs à 0,5 € HT par mètre linéaire occupé et par an, pour la location de fourreaux de télécommunications.

ARTICLE 2 : d'approuver l'actualisation annuelle de la redevance suivant l'index TP01.

ARTICLE 3 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures passives de télécommunication à passer avec les opérateurs.

Reçue en Préfecture le : 5 mai 2017

D. 28 – CONVENTIONS DE BILLETTERIE EN LIGNE AVEC LA PLATEFORME WEEZEVENT – FESTIVAL AUTOUR D'UN PIANO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne relatifs au festival « Autour d'un piano » qui aura lieu du 22 au 30 juillet 2017 au château de Carrouges.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de prestations et la convention de mandat, ainsi que tous documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2017

D. 29 – CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer 2 500 € à M. Dominique CLIQUET, archéologue habilité par la DRAC, pour le projet collectif de recherche « Les premiers hommes en Normandie » pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : d'attribuer 1 000 € au CNRS pour le projet collectif de recherche « L'Antiquité en Basse-Normandie » pour l'année 2017 (archéologues habilités par la DRAC : Mme Cécile ALLINNE et M. Gaël LÉON).

ARTICLE 3 : d'attribuer 500 € à M. François CHARRAUD, archéologue habilité par la DRAC, pour le projet collectif de recherche « Le Néolithique Moyen en Basse-Normandie » pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : d'attribuer 6 000 € à M. Cyrille BILLARD, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique en fouilles programmées sur le site du Mont, commune de Goulet, devant s'effectuer en 2017.

ARTICLE 5 : d'attribuer 8 000 € au Bureau d'études EVEHAS SAS de Limoges en faveur de Mme Anne-Sophie VIGOT, archéologue habilitée par la DRAC, pour le chantier archéologique en fouilles programmées sur la salle capitulaire de l'abbaye à Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois, devant s'effectuer en 2017.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les archéologues et le Centre National de la Recherche Scientifique pour le versement des subventions.

ARTICLE 7 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2017 selon la répartition suivante :

- 17 000 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé,
- 1 000 € au chapitre 65 imputation B5007 65 65731 312, subventions de fonctionnement à l'Etat.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

D. 30 – CAMP DE BIERRE – CONVENTION D'ANIMATION 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention établie pour une durée d'un an avec l'Office de tourisme d'Argentan Intercom ainsi que l'annexe fixant, pour l'année 2017, le programme des animations et la participation financière du Département à hauteur de 1 500 € maximum.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 3 mai 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



Conseil départemental de l'Orne

27 MARS 2017

ARRETE CONJOINT N° 2017 / 01T

LIMITANT LE TONNAGE SUR LA RD 29E
SUR LA COMMUNE DE

RONAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Ronai,

Conseil départemental de l'Orne

VU le Code général des collectivités territoriales,

27 MARS 2017

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour éviter que des poids lourds pénètrent dans les voiries étroites du lieu-dit « Pierrefitte » sur la RD 29E à Ronai, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 12 T est interdite sur la R.D. 29 E au lieu-dit « Pierrefitte » entre les P.R. 0+000 et 1+698 dans les deux sens sur le territoire de la commune de RONAI, sauf pour les véhicules assurant la desserte des riverains.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Ronai.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 06 AVR. 2017

Fait à RONAI, le 20-03-2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

LE MAIRE



ARRETE N° 2017 / 06 V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 262
SUR LA COMMUNE DE SAINT- GILLES- DES- MARAIS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 262 à Saint-Gilles-des-Marais, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 262 dans les deux sens entre les PR 15+825 et 16+075 sur le territoire de la commune de Saint-Gilles-des-Marais.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Gilles-des-Marais.

Fait à ALENCON, le **12 AVR. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

~~Le Directeur général adjoint~~

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N° 2017 / 07 V
**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 752
 SUR LA COMMUNE DE BOISCHAMPRE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence de bâtis rapprochés et d'accès riverains sur la RD 752 au lieu-dit « Cordey » à Boischampre, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 752 dans les deux sens entre les PR 10+985 et 11+870 sur le territoire de la commune de BOISCHAMPRE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de BOISCHAMPRE.

Fait à ALENCON, le **03 MAI 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2017
USLD
Centre Hospitalier - USLD
ALENCON**

Réf. : 17-0215IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier - USLD de ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1.	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 006 400,00 €	2 335 857,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	975 155,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	354 302,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 169 369,00 €	2 335 857,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	166 488,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 051,00 €	883 727,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	739 900,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	8 776,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	876 812,00 €	883 727,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 915,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 56,19 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 23,73 €
 - o GIR 3-4 : 15,06 €
 - o GIR 5-6 : 6,39 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'USLD Centre Hospitalier - USLD de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :**

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	56,29 €	79,05 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à **l'USLD Centre Hospitalier - USLD de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :**

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,77 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	15,08 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,40 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
« Les Tilleuls »
CHANU**

Réf. : 17-0270EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 07/11/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 230,00 €	1 546 629,49 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	761 512,43 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	450 887,06 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 387 536,47 €	1 546 629,49 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	127 156,34 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 936,68 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,09 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Les Tilleuls de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

<u>Résidents</u>	
<u>de 60 ans et plus</u>	
• Hébergement temporaire	55,23 €
• Hébergement	55,23 €

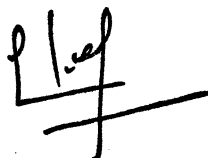
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 AVR 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
« Les Laurentides »
TOUROUVRE**

Réf. : 17-0271EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 27/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 955,02 €	1 210 568,51 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	565 173,01 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	326 440,48 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 113 698,55 €	1 210 568,51 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 785,35 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	65 084,61 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 56,61 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Les Laurentides » de TOUROUVRE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

<u>Résidents</u>	
<u>de 60 ans et plus</u>	
• Accueil temporaire	56,68 €
• Hébergement	56,68 €

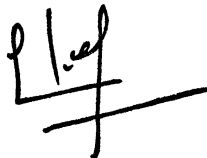
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 AVR 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
"La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE**

Réf. : 17-02881R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 24/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 31/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 960,00 €	1 220 781,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	717 176,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	248 645,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 083 619,70 €	1 220 781,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 062,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	116 099,30 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 47,88 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Personnes</u> <u>de 60 ans et plus</u>
Chambres à 1 lit	51,47 €
Chambres à 2 lits	45,60 €

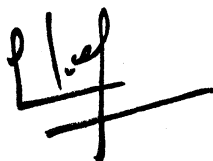
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 AVR 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

Réf. : 17-0314IR/FB/EL

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2017**

**USLD « Centre Hospitalier - USLD »
ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 28/03/2017 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » d'ALENCON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 906 en date du 18/12/13,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » d'ALENCON.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2017 est fixé à **483 278,18 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2017 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	1 023 184,00 €	883 727,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 915,00 €	6 915,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	1 016 269,00 €	876 812,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		242 883,90 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		150 649,92 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		483 278,18 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

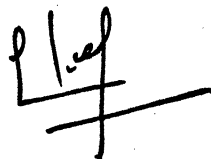
Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

9 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
"Sainte Marie"
GACE**

Réf. : 17-0340EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 24/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 362,88 €	1 633 892,39 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	968 319,64 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	378 209,87 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 588 700,00 €	1 648 892,39 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 361,75 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	52 830,64 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-15 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,16 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Résidents</u> <u>de 60 ans et plus</u>
• Hébergement temporaire	54,24 €
• Hébergement	54,24 €

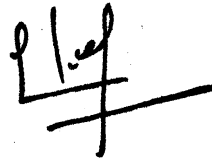
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 AVR 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2017
EHPAD
"St Vincent de Paul"
OCCAGNES**

Réf. : 17-0342EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 30/03/2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "St Vincent de Paul" d'OCCAGNES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 975,84 €	1 527 181,66 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	720 587,75 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	523 618,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 502 570,67 €	1 527 181,66 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 857,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 753,99 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 62,37 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "St Vincent de Paul" d'OCCAGNES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

	<u>Résidents</u>
	<u>de 60 ans et plus</u>
• Hébergement temporaire	62,53 €
• Hébergement	62,53 €

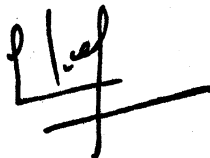
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
"Les Hauts Vents"
FLERS**

Réf. : 17-0341EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 24/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 118,45 €	2 046 004,29 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 133 831,34 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	480 054,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 981 736,72 €	2 046 004,29 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	57 267,57 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,15 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

Résidents

de 60 ans et plus

• Hébergement temporaire	54,30 €
• Hébergement	54,30 €

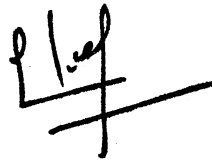
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2017
 EHPAD
 "La Pellonnière"
 LE PIN LA GARENNE**

Réf. : 17-0343EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 28/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 30/03/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 415,82 €	1 435 314,93 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	731 294,07 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	321 605,04 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 344 444,47 €	1 427 289,38 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	54 844,91 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **8 025,55 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,27 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Résidents</u>
	<u>de 60 ans et plus</u>
• Hébergement temporaire	55,67 €
• Hébergement	55,67 €

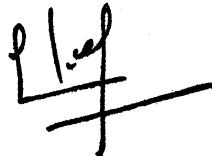
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
« Charles Aveline »
ALENCON**

Réf. : 17-0346EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 10/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 07/04/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 702,00 €	1 790 601,16 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	737 375,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	649 524,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 755 518,53 €	1 766 465,53 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 947,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **24 135,63 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 58,95 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Charles Aveline de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

Résidents

de 60 ans et plus

- Hébergement

59,26 €

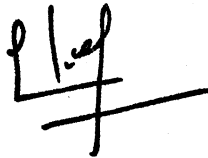
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
"La Miséricorde"
SEES**

Réf. : 17-0347EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 27/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 07/04/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 492,41 €	1 437 195,01 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	736 997,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	416 705,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 317 507,01 €	1 437 195,01 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 208,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	74 480,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2017** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,83 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

Résidents

de 60 ans et plus

• Hébergement

56,13 €

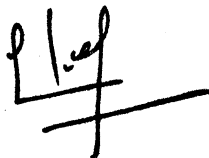
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
Résidence Pierre Noal
PUTANGES**

Réf. : 17-0325IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 27/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/04/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Résidence Pierre Noal de PUTANGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 300,00 €	2 012 475,54 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	995 275,54 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	662 900,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 951 475,54 €	2 012 475,54 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	41 000,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 69,18 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD Résidence Pierre Noal de PUTANGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018** :

	<u>Personnes</u> <u>de 60 ans et plus</u>
Hébergement temporaire 'PHV'	98,81 €
Hébergement temporaire	56,90 €
Hébergement	56,90 €
Hébergement 'PHV'	98,81 €

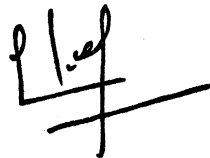
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **25 AVR 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2017
EHPAD
"La Providence"
LONGNY AU PERCHE**

Réf. :17-329IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 02/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/04/17,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 513,75 €	2 255 985,85 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 370 323,98 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	477 148,12 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 119 266,31 €	2 255 985,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	69 791,34 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	66 928,20 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,70 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :

	<u>Personnes</u> <u>de 60 ans et plus</u>
Hébergement temporaire	56,61 €
Chambres à 1 lit	56,61 €
Chambres à 2 lits	51,46 €

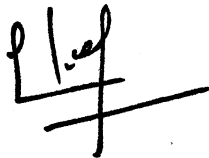
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **25 AVR 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE


Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2017**
MAISON D'ENFANTS DE GLAYE

Réf.: SO/CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 20 octobre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 3 avril 2017,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de la **Maison d'enfants de GLAYE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 300,00 €	3 802 702,22 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 961 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	419 402,22 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 755 020,25 €	3 786 045,88 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 980,63 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	3 045,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 24 août 2016 fixant le prix de journée à 147,05 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2017 est de 146,68 €.
- Article 4** Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **16 656,34 €**.
- Article 5** Pour l'exercice budgétaire **2017**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 145,10 €**
- à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2017.**
- Article 6** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter **du 1^{er} janvier 2018 est de 146,68 €**.
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 03 mai 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE

Direction des ressources humaines

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECT
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 27 avril 2015 portant sur la composition du comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le départ en retraite de M. Michel FOUREAU, à compter du 1^{er} avril 2017 et son remplacement en qualité de membre titulaire par M^{me} Marie BIRON.

VU l'accord du 2 février 2017 de M. Patrick QUELLIER – liste CGT – pour être suppléant du comité technique,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 27 avril 2015 portant sur la composition du CT est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M^e Jean-Michel BOUVIER, Président du comité technique.

M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

.../...

SUPPLEANTS :

M. René CORNEC, M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Bénédicte KOSELLEK, M. Olivier FREEL, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**LISTE C.F.D.T. Interco****Titulaires**

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M^{me} Marie-Pierre LAS-KEITA

Suppléants

- M^{me} Martine PASQUERT
- M^{me} Anita DURAND

LISTE C.F.E/C.G.C.**Titulaire**

- M^{me} Sylvie TRIBEHO

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

LISTE C.G.T.**Titulaires**

- M^{me} Marie BIRON
- M. Daniel GUIBOUT
- M^{me} Maud MARKO

Suppléants

- M. Bruno LEBLANC
- M. Jean-Christophe SAULE
- M. Patrick QUELLIER

LISTE UNSA Territoriaux**Titulaire**

- M. Gianni LOMETTI

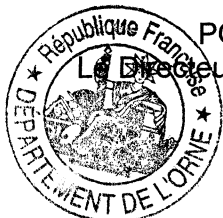
Suppléant

- M. Philippe LE COQ

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2 avril 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



POUR AMPLIATION
Le Directeur des ressources humaines,

Jean-Claude ETIENNE

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 10 AVR 2017
Affiché le : 20 AVR 2017
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. René CORNEC, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle finances culture du 3 mars 2017,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire, l'arrêté susvisé est modifiée comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est également accordée à :

Art 5-4 : Mme Catherine COTTIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 3-1(en ce qui concerne le bureau), 3-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 3-9.

Art 5-5 : M. Matthieu LE GOIC, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 3-1(en ce qui concerne le bureau), 3-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 3-9.

La délégation de signature prévue à l'article 4-4 est également accordée à :

Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT, attaché contractuel, Chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 3-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 3-9 et 3-13.

ARTICLE 2 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10 7 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 10 7 AVR 2017
Affiché le : 10 7 AVR 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le :

10 7 AVR 2017



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle sanitaire social du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2017, un article 6.3.6 bis est inséré dans l'arrêté de délégation de signature du Pôle :

➤ **Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.**

Art. 6.3.6 bis : à M^{me} Nelly BUNOUT, Responsable protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 24 AVR 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 24 AVR 2017
Affiché le : 27 AVR 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le : 27 AVR 2017



DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé le départ de son fils Alexandre hors du territoire pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce changement de situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 25 026,27 € (vingt-cinq mille vingt-six euros et vingt-sept centimes) pour la période allant de décembre 2011 à août 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **30 MARS 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Pôle attractivité environnement**

Service des transports

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 95

✉ 02 33 81 60 72

@ pae.transports@orne.fr

Réf. MJ/LB

Poste / 1480

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Objet : Participation familiale – rentrée scolaire 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour modifier le règlement des transports scolaires et fixer les tarifs applicables à la participation familiale pour la rentrée 2017/2018.

Considérant que le montant de la participation familiale est calculée chaque année, à partir de la même formule de revalorisation des prix que celle appliquée aux marchés publics départementaux de transport scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer à

- 90 euros le montant plein tarif de la participation familiale.

- 45 euros le montant demi tarif de la participation familiale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 10 AVR 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe DE BALORRE



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2017

Reçu en préfecture le 12/04/2017

Affiché le **12 AVR. 2017**

ID : 061-226100014-20170412-10142_SAJADEC12-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 28 MARS 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 28 mars 2017, Madame le Juge des enfants du Tribunal de grande instance d'ALENÇON a renouvelé le placement de
auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT que Madame le Juge des enfants reconnaît qu'« au cours de ces années de placement a changé de lieu d'accueil à plusieurs reprises en raison de sa violence principalement manifestée à l'égard des adultes » et que « sa situation actuelle est rendue difficile tant au plan de l'assistance éducative qu'au plan pénal par son handicap et sa violence »

CONSIDERANT qu'il est opportun de faire appel de cette décision qui crée une charge financière pour le Département, alors même que bénéficie actuellement, dans le cadre pénal, d'une prise en charge à l'UEHC de Rouen, établissement de la protection judiciaire de la jeunesse

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 28 mars 2017.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 AVR. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT CONTRE LA SOCIETE TOFFOLUTTI DANS LE
CADRE DU REFERE PRECONTRACTUEL ENGAGE PAR CELLE-CI DEVANT
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE LA PROCEDURE DE
PASSATION D'UN MARCHE POUR LA SECURISATION DES COLLEGES
PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

VU la délibération du 03 mars 2017, par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la consultation lancée par le Conseil départemental de l'Orne pour la sécurisation des collèges publics

CONSIDERANT les offres remises par cinq sociétés dans le cadre de la consultation précitée

VU l'analyse des offres dressée par le service des bâtiments

VU les lettres adressées à la société Toffolutti les 04 et 11 avril 2017

VU la lettre de la société Toffolutti en date du 04 avril 2017

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L551-1 et suivants

VU la requête en référé pré-contractuel déposée par la société Toffolutti dans le cadre de l'attribution de l'accord cadre précité devant le Tribunal administratif de Caen et enregistrée par ce dernier sous le numéro 1700721-4

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans le cadre du référé pré-contractuel intenté devant le Tribunal Administratif de Caen par la société Toffolutti (dossier n°1700721-4).

Article 2 : de missionner le cabinet Arco legal – 49 rue Saint Roch – 75 001 Paris afin d'assister les services du Département dans ce dossier

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

24 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



L'ORNE

Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME SYLVIE MESNIL – RECLAMATION INDEMNITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par Mme MESNIL, agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, devant le Tribunal administratif de Caen le 29 décembre 2016, sollicitant une indemnisation dans le cadre de la contestation des règles applicables en matière de temps de travail,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME MARTINE GIBBON – RETRAIT D'AGREMENT D'ASSISTANTE
FAMILIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par Mme GIBBON devant le Tribunal administratif de Caen le 13 septembre 2016, demandant l'annulation de la décision de retrait de son agrément d'assistante familiale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 AVR.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20170503-10260_052017MAM-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET VENTE DE VEHICULES ET ENGINS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état des véhicules et matériels (liste jointe en annexe), ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU les offres de prix présentées par les sociétés suivantes :

Garage Philippe BERRIER d'Haleine

ATCA 61 d'Alençon

Centre d'Occasion Gacéen d'Echauffour

Considérant que les offres de prix sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer divers véhicules et matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20170503-10260_052017MAM-AU

Article 2 : de céder à :**1) au Garage BERRIER d'Haleine qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :****Lot 4 : Peugeot Partner – 6467 TQ 61 – pour 980 € HT****Lot 5 : Peugeot Partner – 9411 TQ 61 – pour 1095 € HT****Le montant total de ces reprises est de 2 075 € HT****2) à la société ATCA d'Alençon qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :****Lot 1 : Renault Kangoo – AN-316-DX - pour 150 € HT****Lot 6 : Renault M180 Midliner- AN-574-GN- pour 850 € HT****Lot 8 : Renault Clio – AN-293-AD- pour 450 € HT****Le montant total de ces reprises est de 1 450 € HT****3) au Centre Occasion Gacéen d'Echauffour qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :****Lot 2 : Fiat Fiorino – 2892 ST 61 - pour 180 € HT****Lot 3 : Fiat Fiorino – 285 SX 61 – pour 180 € HT****Lot 7 : Peugeot 107 – 1302 VJ 61– pour 600 € HT****Lot 9 : Remorque 500kg vélos loisirs pour 40 € HT****Le montant total de ces reprises est de 1 000 € HT****Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.****ALENÇON, le 3 MAI 2017****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**
Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil départemental de l'Orne vente véhicules avril 2017

LOT	Code	Immatriculation	kilométrage	modèle	1 ^{ère} Immat	énergie	état
1	E1059	AN-316-DX	199 700	Renault Kangoo	17/07/2003	Ess	Roulant
2	D1344	2892 ST 61	39 780	Fiat Fiorino	25/02/1997	Ess	Roulant
3	D1346	285 SX 61	76 530	Fiat Fiorino	25/05/1999	Ess	Roulant
4	D1332	6467 TQ61	302 900	Peugeot Partner	23/07/2004	GO	Roulant
5	D1162	9411 TQ 61	207 000	Peugeot Partner	30/08/2004	GO	Roulant
6	E2237	AN-574-GN	208 400	Renault M180 Midliner	27/03/1996	GO	non roulant
7	D4015	1302 VJ 61	207700	Peugeot 107	05/09/2008	GO	Roulant
8	E1092	AN-293-AD	255000	Renault Clio	03/06/2005	GO	Roulant
9	D3217		Remorque 500KG Verts loisirs.				non roulante

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20170503-10260_052017MAM-AU